



PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le

23 JAN. 2012

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées
2^{ème} Bureau
Urbanisme et Affaires
domaniales

Affaire suivie par : Mme Anabelle BIZIERE
Tél. : 04 72 61 61 92
Courriel : anabelle.biziere@rhone.gouv.fr

Communauté Urbaine de Lyon

Projet de réalisation de l'accès Nord au Grand Stade à Décines-Charpieu, sur la commune de Décines-Charpieu, par la Communauté Urbaine de Lyon.

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

Le présent document relève des dispositions de l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique est accompagné d'un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

I – Le projet

1. Rappel du contexte et présentation du projet

Le site du Montout à Décines-Charpieu est l'un des sites majeurs de développement de l'Est de l'agglomération lyonnaise.

Ainsi, dès 1992, le schéma directeur de l'agglomération lyonnaise a préconisé le développement d'équipements de rayonnement régional, voire national, permettant l'accueil de grandes manifestations sportives. Le schéma de cohérence territoriale, approuvé le 16 décembre 2010, vise également à renforcer l'offre de grands équipements sportifs dans le but de les mettre au niveau des standards internationaux.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet du « Grand Stade » qui comprend la réalisation d'un stade pouvant accueillir 60 000 personnes environ et d'un programme de constructions, à destination principalement hôtelière, tertiaire, de commerces et de loisirs.

Pour faire face à ces enjeux, un schéma d'accessibilité au site du Montout a été élaboré, intégrant plusieurs équipements permettant le fonctionnement de cette enceinte sportive dont la réalisation de l'accès Nord sur la commune de Décines-Charpieu.

2. Localisation du projet

Ce projet se situe sur le territoire de la commune de Décines-Charpieu, à l'entrée Est de la ville et au Nord du projet Grand Stade.

3. Caractéristiques du projet

Le projet prévoit :

- Le réaménagement de l'avenue Jean Jaurès sur une longueur d'environ 450 m depuis l'échangeur n°6 de la rocade afin d'organiser à la fois l'entrée de ville de Décines-Charpieu et un des accès de desserte du Grand Stade. Ce réaménagement repose sur les éléments suivants :

- la création par le SYTRAL d'un passage inférieur au droit de l'emprise du mail public,
- la création de deux contre allées,
- l'aménagement de la partie couverte avec espaces verts et liaisons pour piétons et vélos,
- la restructuration du raccordement à l'échangeur n°6

- L'aménagement d'un mail central se composant des éléments suivants :

- le parvis,
- la liaison Nord-Sud permettant de connecter la voie Nord-Sud et le Grand Stade à l'avenue Jean Jaurès,
- la promenade Ouest servant aux modes doux,
- le quai, espace central recevant quatre stations du tramway T3,
- le parc, aire paysagée comprenant des espaces ludiques.

- L'aménagement de la voie publique Est Ouest entre la rue Sully et l'angle Sud Est du mail comprenant une piste cyclable et des cheminements piétons. Il assurera la jonction entre la rue Sully et l'itinéraire Nord-Sud développé le long du Grand Stade et le long du mail.

II – La mise en œuvre du projet

Par délibération du 11 janvier 2010, le conseil de la Communauté Urbaine de Lyon a engagé la procédure de concertation préalable à la création de l'accès Nord et, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, en a défini les objectifs et les modalités. Le bilan de cette concertation, qui a eu lieu entre le 1^{er} mars et le 16 avril 2010 inclus, a fait l'objet d'une délibération du conseil du 28 juin 2010.

Par décision du 17 janvier 2011, le bureau communautaire a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue de la réalisation de l'accès Nord et approuvé les dossiers destinés à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet et à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

1. Le déroulement des enquêtes

Par arrêté préfectoral n° 2011-3653 du 20 mai 2011, ont été prescrites l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet.

Ces enquêtes se sont déroulées du 14 juin au 18 juillet 2011 en mairie de Décines-Charpieu.

A l'issue de ces enquêtes, la commission d'enquête a établi ses rapports et ses conclusions qui ont été remis au Préfet le 11 août 2011 en ce qui concerne l'enquête parcellaire et le 12 octobre 2011 en ce qui concerne l'enquête préalable à la DUP.

2. la déclaration de projet

Par lettre en date du 14 octobre 2011, le Préfet a transmis au Président de la Communauté ces documents. Il a également demandé au conseil communautaire de se prononcer d'une part, sur les réserves émises par la commission d'enquête et d'autre part, par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le conseil communautaire a réaffirmé l'objet du projet, confirmé l'intérêt général de l'opération, s'est prononcé sur les réserves émises par la commission d'enquête et décidé de la poursuite de la procédure d'expropriation.

III – Motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet

1. les objectifs et les enjeux

Le projet vise à garantir la continuité du trafic de proximité, pendant et hors période de matchs, en privilégiant le recours aux modes doux et transports en commun et à ne pas aggraver la situation existante en termes de saturation des véhicules particuliers.

Ainsi, les soirs d'évènements, l'accès Nord sera emprunté par près de 14 000 spectateurs arrivant par transports en commun et utilisant le tramway T3 reliant la Part Dieu, Vaulx en Velin la Soie et le parking des Panettes.

La création de l'accès Nord va également contribuer à améliorer l'organisation de l'entrée de ville sur Décines-Charpieu, ainsi que la desserte du quartier.

Enfin, la réalisation de l'accès Nord préservera le lien vert, du bassin du Grand Large au V-Vert.

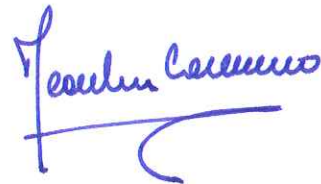
2. les caractères d'utilité publique

Considérant :

- que le projet de création de l'accès Nord contribue à la desserte du Grand Stade et, de ce fait, au renforcement de l'offre en matière de grands équipements sportifs de niveau international sur le territoire de la Communauté Urbaine de Lyon,
- que ce projet a été conçu de manière à répondre non seulement à des besoins spécifiques d'accès au Grand Stade les soirs de match mais également aux besoins généraux de l'aménagement urbain du site du Grand Montout
- qu'il accompagne le développement de ce secteur et, plus généralement, celui de l'agglomération lyonnaise vers l'Est
- que le projet participe à un programme qui engendrera des retombées économiques pour les collectivités lors de sa construction et de son exploitation
- qu'il s'inscrit dans une logique de développement durable en optimisant l'utilisation des transports en commun et en développant les modes doux : pistes cyclables et cheminements piétons,
- que la création d'espaces publics paysagers et la préservation du lien vert participent à l'amélioration du cadre de vie,
- que le projet contribue à fluidifier l'entrée de Décines-Charpieu en séparant les flux de transit Est-Ouest de ceux de desserte locale,
- que le coût de cette opération, ainsi que les atteintes à la propriété ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt qu'elle présente,

il apparaît que le projet de réalisation de l'accès Nord au Grand Stade à Décines-Charpieu, sur la commune de Décines-Charpieu, par la Communauté Urbaine de Lyon est d'utilité publique.

Le Préfet,



Jean-François CARENCO